

	Re 3342 – Directives de la procédure de promotion et de qualification – filière AC – volée 2026	
	Colloque pédagogique	08.07.2026

Table des matières

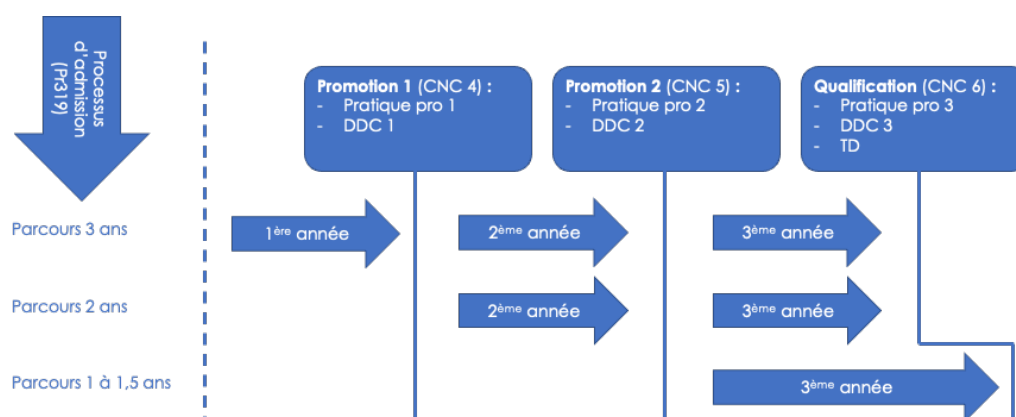
1.	Vue générale.....	1
2.	Exigences liées aux étapes de promotion/qualification.....	2
3.	Parcours 3 ans en emploi (3 étapes).....	3
4.	Parcours 2 ans en emploi (2 étapes).....	5
5.	Parcours 1,5 ans en emploi (1 étape).....	7
6.	Parcours 1 an en emploi (1 étape).....	8

Le présent document est à lire en parallèle aux bulletins annuels de la formation (Do 3395 à Do3399), qui synthétisent les exigences attendues du parcours de formation et permettent d'avoir une vision globale des exigences attendues en fonction du parcours.

1. Vue générale

Le processus de promotion et de qualification finale dépend du parcours de l'étudiant.e :

- le parcours 3 ans en emploi passe par 3 étapes d'évaluation : promotion en fin de 1^{ère} année, promotion en fin de 2^{ème} année et qualification finale en fin de 3^{ème} année ;
- le parcours 2 ans en emploi passe par 2 étapes d'évaluation : promotion en fin de 2^{ème} année et qualification finale en fin de 3^{ème} année ;
- les deux parcours passerelle (1 et 1,5 ans) passent par 1 étape d'évaluation, à savoir la qualification finale en fin de parcours.



Pr 325 – Processus du parcours de formation – Filières EDE & AC

Le chapitre 2 détaille les exigences attendues permettant de passer d'une étape à l'autre. Chaque étape est basée sur une échelle et des critères similaires (décrits dans le Do335), permettant d'attester de la progression de l'étudiant.e dans le développement des 25 compétences et finalement, en 3^{ème} année, dans la démonstration de la maîtrise des 25 compétences au niveau 6 du CNC (pour toute précision concernant le Cadre National des Certifications, se référer au Do330).

Les Re360 - Directives du Dossier de Démonstration de Compétences (DDC) et les Re370 - Directives du travail de diplôme complètent notamment les présentes Directives.

2. Exigences liées aux étapes de promotion/qualification

Selon le parcours dans lequel l'étudiant.e est inscrit.e, les conditions de promotion et de qualification finale varient. Toutefois, quel que soit le parcours, la qualification finale exige d'avoir démontré les 25 compétences au niveau 6 du CNC, d'avoir pu attester d'une présence régulière aux séquences de formation (conformément aux *Re327 - Directives concernant la présence aux séquences de formation et leur validation*), d'avoir validé son travail de diplôme, d'avoir validé toutes les expériences de pratique professionnelle exigées et d'avoir obtenu l'ensemble des attestations attendues.

Parcours. Le bulletin annuel de la formation synthétise les exigences attendues du parcours de formation décrites ci-dessous. Chaque étudiant.e doit réaliser le nombre d'unités de formation (UF) défini dans son bulletin ; il.elle ne peut en principe ni les anticiper (les situations de redoublement sont réservées), ni en réaliser plus. Une version complétée du bulletin annuel est remise à l'étudiant.e au terme de chaque année de formation, rendant compte du parcours réalisé et permettant ainsi de se situer au regard des exigences attendues en fonction du parcours.

Passage en conditionnel. Si certaines exigences attendues du parcours de formation ne sont pas remplies, exception faite des épreuves de promotion (DDC et formation pratique), l'étudiant.e poursuit son parcours. Le passage en conditionnel lui signale toutefois qu'il.elle a pris du retard en regard du parcours prévu.

Échecs. En cas d'échec à l'une des épreuves (une Pratique professionnelle, un Dossier de Démonstration de Compétences ou la phase 2 du Travail de diplôme), une seule nouvelle tentative n'est possible. En cas d'un nouvel échec à la même épreuve (double échec), la formation est interrompue (échec définitif) et l'étudiant.e doit attendre **3 ans** avant de pouvoir se présenter à nouveau à une formation d'AC en Suisse (recommandations SPAS – Plate-forme suisse des formations dans le domaine social).

Toute décision de promotion ou de qualification finale peut faire l'objet d'un recours, conformément à l'art. 37 du *Re321 – Règlement de formation, de promotion et de qualification*. En cas de recours contre une décision, il n'y a en principe pas d'effet suspensif (conformément à l'art. 102, al. 2, de *Loi vaudoise sur la formation professionnelle*).

Abréviations. Un.e FPP est un.e formateur.trice à la pratique professionnelle ; un.e FA est un.e formateur.trice accompagnant.e.

3. Parcours 3 ans en emploi (3 étapes)

3.1. Parcours 3 ans en emploi : fin 1^{ère} année

Au terme de la 1^{ère} année, l'étudiant.e doit :

- a. avoir obtenu les deux attestations de la quinzaine introductive, l'attestation de l'UFS, l'attestation de l'UFH, l'attestation d'une autre UF, ainsi que les attestations des unités d'intégration Analyse de pratique professionnelle (APP) et Pratiques communautaires (UI3), soit 7 attestations. Si une attestation n'est pas obtenue, la promotion demeure conditionnelle à son obtention.
- b. pouvoir attester d'une présence régulière aux différentes séquences de formation (tolérance de 10% d'absence maximum), conformément aux Re327 - *Directives concernant la présence aux séquences de formation et leur validation*.
- c. avoir validé la pratique professionnelle de 1^{ère} année, par le.la FPP et le.la FA (selon les directives Re 346 – *Directives et modalités de l'organisation de la pratique professionnelle à l'esede – Parcours en Emploi – Filière AC*). En cas de non validation, un 1^{er} échec est prononcé et l'étudiant.e est invité.e à refaire l'année complète, aux mêmes conditions que l'échec au DDC1.
- d. avoir démontré, selon les Re360 - *Directives du Dossier de Démonstration de Compétences (DDC)*, les compétences attendues au niveau 4 du CNC à travers la présentation d'un Dossier de Démonstration de Compétences (DDC1). Ce dossier est validé soit par le.la FA et le.la FPP (dans ce cas, la pratique professionnelle de 1^{ère} année et le DDC1 sont évalués consécutivement), soit par le.la FA et un.e évaluateur.trice externe (à des moments différents). Dans tous les cas, l'évaluation du DDC1 ne peut intervenir qu'après l'évaluation et la validation de la pratique professionnelle de 1^{ère} année.
En cas de non-validation, un 1^{er} échec est prononcé. Les attestations obtenues restent acquises, à l'exception de l'attestation de l'unité d'intégration APP. Sauf contre-indication de la part de l'étudiant.e, il.elle est inscrit.e automatiquement pour la rentrée suivante (accompagné.e en principe par le.la même FA) et redémarre en semaine 33. Il.elle n'est pas réinscrit.e à l'ensemble de la quinzaine introductive.

3.2. Parcours 3 ans en emploi : fin 2^{ème} année

Au terme de la 2^{ème} année, l'étudiant.e doit :

- a. avoir obtenu l'attestation de deux UFs (y compris l'UFH si souhaité), l'attestation de l'exercice de démarche réflexive (l'attestation EDR, délivrée une fois l'exercice réalisé), ainsi que les attestations des unités d'intégration Analyse de pratique professionnelle (APP) et Pratiques communautaires (UI3), soit 5 attestations. Si une attestation n'est pas obtenue, la promotion demeure conditionnelle à son obtention.
- b. pouvoir attester d'une présence régulière aux différentes séquences de formation (tolérance de 10% d'absence maximum), conformément aux Re327 - *Directives concernant la présence aux séquences de formation et leur validation*.
- c. avoir validé la pratique professionnelle de 2^{ème} année, par le.la FPP et le.la FA (selon les directives Re 346 – *Directives et modalités de l'organisation de la pratique professionnelle à l'esede – Parcours en Emploi – Filière AC*). En cas de non validation, un 1^{er} échec est prononcé et l'étudiant.e est invité.e à refaire l'année complète, aux mêmes conditions que l'échec au DDC2.
- d. avoir démontré, selon les Re360 - *Directives du Dossier de Démonstration de Compétences (DDC)*, les compétences attendues au niveau 5 du CNC à travers la présentation d'un Dossier de Démonstration de Compétences (DDC2). Ce dossier est validé soit par le.la FA et le.la FPP (dans ce cas, la pratique professionnelle de 2^{ème} année et le DDC2 sont évalués consécutivement), soit par le.la FA et un.e évaluateur.trice externe (à des moments différents). Dans tous les cas, l'évaluation du DD2 ne peut intervenir qu'après l'évaluation et la validation de la pratique professionnelle de 2^{ème} année.
En cas de non-validation, un 1^{er} échec est prononcé. Les attestations obtenues restent acquises, à l'exception de l'attestation de l'unité d'intégration APP. Sauf contre-indication de la part de l'étudiant.e, il.elle est inscrit.e automatiquement pour la rentrée suivante (accompagné.e en principe par le.la même FA) et redémarre en semaine 33.

3.3. Parcours 3 ans en emploi : fin 3^{ème} année

Au terme de la 3^{ème} année, l'étudiant.e doit :

- a. avoir obtenu l'attestation de l'UFM, obtenu l'attestation d'une UF (UFH exclue), ainsi que l'attestation de l'unité d'intégration Analyse de pratique professionnelle (APP), soit 3 attestations. Si une attestation n'est pas obtenue, le processus de qualification finale demeure suspendu à son obtention.
- b. pouvoir attester d'une présence régulière aux différentes séquences de formation (tolérance de 10% d'absence maximum), conformément aux Re327 - *Directives concernant la présence aux séquences de formation et leur validation*.
- c. pouvoir attester de 15 heures de supervision, conformément aux Re331 - *Directives du processus de supervision pédagogique à l'esede*.
- d. avoir validé la pratique professionnelle de 3^{ème} année, par le.la FPP et le.la FA (selon les directives Re 346 – *Directives et modalités de l'organisation de la pratique professionnelle à l'esede – Parcours en Emploi – Filière AC*). En cas de non validation, un 1^{er} échec est prononcé et l'étudiant.e termine sa formation aux mêmes conditions que l'échec au DDC3.
- e. avoir validé le travail de diplôme (TD), par un.e autre FA et un.e évaluateur.trice externe (selon les directives Re 377 – *Directives du travail de diplôme – Filière AC*). Dans tous les cas, l'évaluation du TD (phase 2) ne peut intervenir qu'après la validation du 3^{ème} pratique professionnelle. En cas de non validation du travail de diplôme, un 1^{er} échec est prononcé et l'étudiant.e est invité.e à représenter un travail de diplôme (TD) – l'étudiant.e ne doit pas refaire l'année complète.
- f. avoir démontré, selon les Re360 - *Directives du Dossier de Démonstration de Compétences (DDC)*, les compétences attendues au niveau 6 du CNC à travers la présentation d'un Dossier de Démonstration de Compétences (DDC3). Ce dossier est validé soit par le.la FA et le.la FPP (dans ce cas, la pratique professionnelle de 3^{ème} année et le DDC3 sont évalués consécutivement), soit par le.la FA et un.e évaluateur.trice externe (à des moments différents). Dans tous les cas, l'évaluation du DDC3 ne peut intervenir qu'après la validation de la pratique professionnelle de 3^{ème} année.
En cas de non-validation, un 1^{er} échec est prononcé. Les attestations obtenues restent acquises, y compris l'attestation de l'unité d'intégration APP. L'étudiant.e conserve en principe le même comité d'évaluateurs.trices, en vue de présenter un DDC3 à la prochaine session (janvier-février ; mai-juin).

Nota bene : la date du diplôme est déterminée par la validation de l'ensemble des éléments (vérification de l'obtention de l'ensemble des attestations, vérification des heures de présence et du quota d'heures d'absence tolérées (10%) ; vérification de l'ensemble des conditions administratives, dont le paiement des frais de formation...) par la Direction.

4. Parcours 2 ans en emploi (2 étapes)

Avertissement : pour les parcours en 2 ans, il est considéré que les étudiant.e.s entrent directement en 2^{ème} année.

4.1. Parcours 2 ans en emploi : fin 2^{ème} année

Au terme de la 2^{ème} année, l'étudiant.e doit :

- a. avoir obtenu les deux attestations de la quinzaine introductive, l'attestation de l'UFS, l'attestation de l'UFH, l'attestation d'une autre UF, l'attestation de l'exercice de démarche réflexive (l'attestation EDR, délivrée une fois l'exercice réalisé), ainsi que les attestations des unités d'intégration Analyse de pratique professionnelle (APP) et Pratiques communautaires (UI3), soit 8 attestations. Si une attestation n'est pas obtenue, la promotion demeure conditionnelle à son obtention.
- b. pouvoir attester d'une présence régulière aux différentes séquences de formation (tolérance de 10% d'absence maximum), conformément aux Re327 - *Directives concernant la présence aux séquences de formation et leur validation*.
- c. avoir validé la pratique professionnelle de 2^{ème} année, par le.la FPP et le.la FA (selon les directives Re 346 – *Directives et modalités de l'organisation de la pratique professionnelle à l'esede – Parcours en Emploi – Filière AC*). En cas de non validation, un 1^{er} échec est prononcé et l'étudiant.e est invité.e à refaire l'année complète, aux mêmes conditions que l'échec au DDC2.
- d. avoir démontré, selon les Re360 - *Directives du Dossier de Démonstration de Compétences (DDC)*, les compétences attendues au niveau 5 du CNC à travers la présentation d'un Dossier de Démonstration de Compétences (DDC2). Ce dossier est validé soit par le.la FA et le.la FPP (dans ce cas, la pratique professionnelle de 2^{ème} année et le DDC2 sont évalués consécutivement), soit par le.la FA et un.e évaluateur.trice externe (à des moments différents). Dans tous les cas, l'évaluation du DDC2 ne peut intervenir qu'après l'évaluation et la validation de la pratique professionnelle de 2^{ème} année.
En cas de non-validation, un 1^{er} échec est prononcé. Les attestations obtenues restent acquises, à l'exception de l'attestation de l'unité d'intégration APP. Sauf contre-indication de la part de l'étudiant.e, il.elle est inscrit.e automatiquement pour la rentrée suivante (accompagné.e par un.e autre FA) et redémarre en semaine 33. Il.elle n'est pas réinscrit.e à l'ensemble de la quinzaine introductive.

4.2. Parcours 2 ans en emploi : fin 3^{ème} année

Au terme de la 3^{ème} année, l'étudiant.e doit :

- a. avoir obtenu l'attestation de l'UFM, l'attestation d'une autre UF, ainsi que l'attestation de l'unité d'intégration Analyse de pratique professionnelle (APP), soit 3 attestations. Si une attestation n'est pas obtenue, le processus de qualification finale demeure suspendu à son obtention.
- b. pouvoir attester d'une présence régulière aux différentes séquences de formation (tolérance de 10% d'absence maximum), conformément aux Re327 - *Directives concernant la présence aux séquences de formation et leur validation*.
- c. pouvoir attester de 10 heures de supervision, conformément aux Re331 - *Directives du processus de supervision pédagogique à l'esede*.
- d. avoir validé la pratique professionnelle de 3^{ème} année, par le.la FPP et le.la FA (selon les directives Re 346 – *Directives et modalités de l'organisation de la pratique professionnelle à l'esede – Parcours en Emploi – Filière AC*). En cas de non validation, un 1^{er} échec est prononcé et l'étudiant.e termine sa formation aux mêmes conditions que l'échec au DDC3.
- e. avoir validé le travail de diplôme (TD), par un.e autre FA et un.e évaluateur.trice externe (selon les directives Re 377 – *Directives du travail de diplôme – Filière AC*). Dans tous les cas, l'évaluation du TD (phase 2) ne peut intervenir qu'après la validation du 3^{ème} pratique professionnelle.
En cas de non validation du travail de diplôme, un 1^{er} échec est prononcé et l'étudiant.e est invité.e à représenter un travail de diplôme (TD) – l'étudiant.e ne doit pas refaire l'année complète.

- f. avoir démontré, selon les Re360 - *Directives du Dossier de Démonstration de Compétences (DDC)*, les compétences attendues au niveau 6 du CNC à travers la présentation d'un Dossier de Démonstration de Compétences (DDC3). Ce dossier est validé soit par le.la FA et le.la FFP (dans ce cas, la pratique professionnelle de 3^{ème} année et le DDC3 sont évalués consécutivement), soit par le.la FA et un.e évaluateur.trice externe (à des moments différents). Dans tous les cas, l'évaluation du DDC3 ne peut intervenir qu'après la validation de la pratique professionnelle de 3^{ème} année.
- En cas de non-validation, un 1^{er} échec est prononcé. Les attestations obtenues restent acquises, y compris l'attestation de l'unité d'intégration APP. L'étudiant.e conserve en principe le même comité d'évaluateurs.trices, en vue de présenter un DDC3 à la prochaine session (janvier-février ; mai-juin).

Nota bene : la date du diplôme est déterminée par la validation de l'ensemble des éléments (vérification de l'obtention de l'ensemble des attestations, vérification des heures de présence et du quota d'heures d'absence tolérées (10%) ; vérification de l'ensemble des conditions administratives, dont le paiement des frais de formation...) par la Direction.

5. Parcours 1,5 ans en emploi (1 étape)

Avertissement : pour les parcours en 1,5 ans, il est considéré que les étudiant.e.s entrent directement en 3^{ème} année.

Au terme du parcours, l'étudiant.e doit :

- a. avoir obtenu les deux attestations de la quinzaine introductive, l'attestation de l'UFH, l'attestation de l'UFM ou de l'UFS, l'attestation d'une autre UF, l'attestation de l'exercice de démarche réflexive (l'attestation EDR, délivrée une fois l'exercice réalisé), ainsi que les attestations des unités d'intégration Analyse de pratique professionnelle (APP) et Pratiques communautaires (UI3), soit 8 attestations. Si une attestation n'est pas obtenue, la promotion demeure conditionnelle à son obtention.
- b. pouvoir attester d'une présence régulière aux différentes séquences de formation (tolérance de 10% d'absence maximum), conformément aux Re327 - *Directives concernant la présence aux séquences de formation et leur validation*.
- c. pouvoir attester de 7 heures de supervision, conformément aux Re331 - *Directives du processus de supervision pédagogique à l'esede*.
- d. avoir validé la pratique professionnelle de 3^{ème} année, par le.la FFP et le.la FA (selon les directives Re 346 – *Directives et modalités de l'organisation de la pratique professionnelle à l'esede – Parcours en Emploi – Filière AC*). En cas de non validation, un 1^{er} échec est prononcé et l'étudiant.e termine sa formation aux mêmes conditions que l'échec au DDC3.
- e. avoir validé le travail de diplôme (TD), par un.e autre FA et un.e évaluateur.trice externe (selon les directives Re 377 – *Directives du travail de diplôme – Filière AC*). Dans tous les cas, l'évaluation du TD (phase 2) ne peut intervenir qu'après la validation du 3^{ème} pratique professionnelle. En cas de non validation du travail de diplôme, un 1^{er} échec est prononcé et l'étudiant.e est invité.e à représenter un travail de diplôme (TD) – l'étudiant.e ne doit pas refaire l'année complète.
- f. avoir démontré, selon les Re360 - *Directives du Dossier de Démonstration de Compétences (DDC)*, les compétences attendues au niveau 6 du CNC à travers la présentation d'un Dossier de Démonstration de Compétences (DDC3). Ce dossier est validé soit par le.la FA et le.la FFP (dans ce cas, la pratique professionnelle de 3^{ème} année et le DDC3 sont évalués consécutivement), soit par le.la FA et un.e évaluateur.trice externe (à des moments différents). Dans tous les cas, l'évaluation du DDC3 ne peut intervenir qu'après la validation de la pratique professionnelle de 3^{ème} année.
En cas de non-validation, un 1^{er} échec est prononcé. Les attestations obtenues restent acquises, y compris l'attestation de l'unité d'intégration APP. L'étudiant.e conserve en principe le même comité d'évaluateurs.trices, en vue de présenter un DDC3 à la prochaine session (janvier-février ; mai-juin).

Nota bene : la date du diplôme est déterminée par la validation de l'ensemble des éléments (vérification de l'obtention de l'ensemble des attestations, vérification des heures de présence et du quota d'heures d'absence tolérées (10%) ; vérification de l'ensemble des conditions administratives, dont le paiement des frais de formation...) par la Direction.

6. Parcours 1 an en emploi (1 étape)

Avertissement : pour les parcours en 1 an, il est considéré que les étudiant.e.s entrent directement en 3^{ème} année.

Au terme du parcours, l'étudiant.e doit :

- a. avoir obtenu les deux attestations de la quinzaine introductive, ainsi que l'attestation des unités d'intégration Analyse de pratique professionnelle (APP) et Pratiques communautaires (UI3), soit 4 attestations. Si une attestation n'est pas obtenue, le processus de qualification finale demeure suspendu à son obtention.
- b. pouvoir attester d'une présence régulière aux différentes séquences de formation (tolérance de 10% d'absence maximum), conformément aux Re327 - *Directives concernant la présence aux séquences de formation et leur validation*.
- c. pouvoir attester de 5 heures de supervision, conformément aux Re331 - *Directives du processus de supervision pédagogique à l'esede*.
- d. avoir validé la pratique professionnelle de 3^{ème} année, par le.la FPP et le.la FA (selon les directives Re 346 – *Directives et modalités de l'organisation de la pratique professionnelle à l'esede – Parcours en Emploi – Filière AC*). En cas de non validation, un 1^{er} échec est prononcé et l'étudiant.e termine sa formation aux mêmes conditions que l'échec au DDC3.
- e. avoir validé le travail de diplôme (TD), par un.e autre FA et un.e évaluateur.trice externe (selon les directives Re 377 – *Directives du travail de diplôme – Filière AC*). Dans tous les cas, l'évaluation du TD (phase 2) ne peut intervenir qu'après la validation du 3^{ème} pratique professionnelle. En cas de non validation du travail de diplôme, un 1^{er} échec est prononcé et l'étudiant.e est invité.e à représenter un travail de diplôme (TD) – l'étudiant.e ne doit pas refaire l'année complète.
- f. avoir démontré, selon les Re360 - *Directives du Dossier de Démonstration de Compétences (DDC)*, les compétences attendues au niveau 6 du CNC à travers la présentation d'un Dossier de Démonstration de Compétences (DDC3). Ce dossier est validé soit par le.la FA et le.la FPP (dans ce cas, la pratique professionnelle de 3^{ème} année et le DDC3 sont évalués consécutivement), soit par le.la FA et un.e évaluateur.trice externe (à des moments différents). Dans tous les cas, l'évaluation du DDC3 ne peut intervenir qu'après la validation de la pratique professionnelle de 3^{ème} année.
En cas de non-validation, un 1^{er} échec est prononcé. Les attestations obtenues restent acquises, y compris l'attestation de l'unité d'intégration APP. L'étudiant.e conserve en principe le même comité d'évaluateurs.trices, en vue de présenter un DDC3 à la prochaine session (janvier-février ; mai-juin).

Nota bene : la date du diplôme est déterminée par la validation de l'ensemble des éléments (vérification de l'obtention de l'ensemble des attestations, vérification des heures de présence et du quota d'heures d'absence tolérées (10%) ; vérification de l'ensemble des conditions administratives, dont le paiement des frais de formation...) par la Direction.